

SMALTO

Société Anonyme

2 rue de Bassano
75116 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2017

SMALTO

Société Anonyme

2 rue de Bassano
75116 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

D'après le courrier du 28 avril 2017, nous n'avons pas eu connaissance de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Convention de sous location

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le 5 janvier 2016 la signature d'une convention de sous-location avec la société Acanthe Développement portant sur les locaux situés au 2, rue de Bassano – 75116 Paris, moyennant un loyer annuel de 694 460,92 euros hors taxes et charges, pour une durée de 12 années, prenant effet rétroactivement au 29 décembre 2015.

Messieurs Alain Duménil et Patrick Engler sont Administrateurs de ces deux sociétés. Monsieur Alain Duménil est actionnaire détenant indirectement plus de 10% des droits de vote de ces deux sociétés.

En conséquence cette convention entre dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

- Protocole d'accord avec la société LUXURY DISTRIBUTION CANNES

Personne concernée : La société LUXURY DISTRIBUTION CANNES, filiale de votre société.

Nature, objet et modalités de la convention :

Votre Conseil d'administration du 16 septembre 2010 a autorisé la conclusion d'une convention aux termes de laquelle votre société se porte caution solidaire de la société LUXURY DISTRIBUTION CANNES du règlement de l'intégralité des loyers et charges dans le cadre du bail commercial des locaux sis 3 Boulevard de la Croisette à Cannes.

- Convention de prestations de services

Personnes concernées : Les sociétés LUXURY DISTRIBUTION CANNES, FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL, FRANCESCO SMALTO SUISSE et PONTAULT DS, filiales de votre société.

Nature, objet et modalités de la convention :

Votre société a conclu, avec les filiales du groupe, une convention de prestations de services. Aux termes de cette convention, votre société fournit à ses filiales son assistance dans les domaines des assurances, de la gestion de trésorerie et de la gestion administrative et financière.

Les assurances sont refacturées à l'Euro, eu égard aux biens et locaux assurés.

Les avances en compte courant sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Les frais relatifs à la gestion administrative et comptable sont facturés sur la base des charges d'exploitation hors loyers, assurance et services bancaires, et répartis au prorata de l'effectif de chaque entité.

Au cours de l'exercice clos, la société SMALTO a pris en compte des produits de prestations reçues des filiales et concernant les frais de holding, les refacturations de loyers et d'assurances pour les montants suivants :

SOCIETES	Frais de Holding en Euros HT	Loyers refacturés en Euros HT	Assurances refacturées en Euros HT
FSI		982 693,70	110 671,08
FS (Suisse) Sarl	2 460		
Luxury Distribution Cannes	5 326		
TOTAL HT	7 786	982 693,70	110 671,08

- Un avenant à la convention de prestation de service a été conclu le 1er avril 2008, afin de changer le taux de rémunération des comptes courants. Ce taux est porté au taux maximum fiscalement déductible.

Comptes courants débiteurs (y compris les intérêts) :

SOCIETES	MONTANT EN EUROS
F.S.I	20 458 866,31
FS (Suisse) Sarl	4 486 002,48
LUXURY DISTRIBUTION CANNES	

Produits financiers réalisés sur les comptes courants :

SOCIETES	MONTANT EN EUROS
F.S.I	351 402,55
FS (Suisse) Sarl	91 397,26
LUXURY DISTRIBUTION CANNES	

Comptes courants créditeurs (y compris les intérêts) :

SOCIETES	MONTANT EN EUROS
LUXURY DISTRIBUTION CANNES	1 950 582,86
PONTAULT DS	716 813,40

Charges financières réalisées sur les comptes courants :

SOCIETES	MONTANT EN EUROS
LUXURY DISTRIBUTION CANNES	26 141,33
PONTAULT DS	11 051,62

Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés


Albert AIDAN